

## **CR du CA de l'INTEFP du 1er décembre 2020 : C'est la cour des comptes qui l'exige**

Contexte : Ce 1<sup>er</sup> Décembre 2020 était organisé le solennel conseil d'administration de l'INTEFP, cette instance qui ne sert à rien sauf à glaner quelques informations. Au programme, divers point budgétaires qui n'intéressent visiblement que la chambre régionale des comptes et tout un tas de délibérations fonctionnelles. Cependant, quelques points de l'ordre du jour ont piqué notre curiosité et comme on est sympas, on vous fait partager vu que ce ne sont pas les autres qui le feront !

### Frais de déplacements

L'objet de ce point de l'ordre du jour était d'acter, principalement, les nouveaux taux de remboursement des repas des personnels en déplacement qui passent de 100 francs à 17,50 Euros, mais aussi tout un tas de modalités de type remboursement par commune INSEE ce qui permet à l'agent.e qui doit se rendre au CIF de SAINT DENIS depuis CRETEIL de se faire rembourser son repas parce que sinon c'est, nous a-t-on dit la même agglomération donc pas de remboursement de frais de repas.

Mais l'enjeu principal n'est pas là, puisque lorsque l'on a posé la question fatidique « elle s'applique à qui cette note ? Aux agent.es de l'INTEFP, aux stagiaires ou aux IETs ? » On nous a répondu de façon un peu embarrassée que c'était à tout le monde, sauf aux IETs bien entendu : un référé de la cour des comptes est passé par là, exigeant que l'INTEFP cesse sa pratique de rembourser les frais de déplacements des agent.es de ce ministère en formation et que cette prise en charge des frais de déplacement soit effectuée par la structure employeur de l'agent.e à savoir la DIRECCTE/ DRETS /DDETS / Administration etc...



Le SGC demandant la justification de la formation

**Pourquoi cette question est importante de qui paye les frais de déplacements ?** La réponse parce que OTE, SGC et le reste. D'ici le 01 janvier 2021, le SGC va assurer les fonctions support pour le compte des DDI et donc la formation des agent.es. En d'autres termes, la préfecture sera en charge des frais de déplacements pour les agent.es et pourra refuser donc le départ en formation au motif qu'ils ne seraient pas prioritaires. Reste à savoir comment les enveloppes vont être gérées (une enveloppe « frais de déplacements » et une enveloppe « frais de déplacements en formation », spécifique à la DDETS ou commune à toute les DDI ?) Mystère et boule de gomme !

**Qu'on se rassure, comme nous l'a répondu l'INTEFP il est urgent d'attendre on verra en 2022.**

## Charte des formateurs

Elle repassait pour avis. Pour mémoire, le CA avait déjà été consulté sur une première mouture. Encore une fois cette charte des formateurs est une exigence de la cour de comptes. Pour que vous puissiez vous faire un avis par vous-même, on vous joint le document qui nous a été présenté pour consultation(ICI). Pour SUD TAS certains points de cette charte posent problème :

- **Le binôme de formateur.trice.s ne semble plus être la règle**, puisque la charte prévoit que ce type de binôme ne sera mis œuvre que « lorsque cela s'avère nécessaire ». Il nous semble que le binôme doit rester la règle parce qu'il permet de confronter les points de vue sur les pratiques professionnelles, mais aussi parce que les agent.es qui animent les modules ne sont pas formateur.trice.s professionnel.le.s et qu'animer des formations, c'est épuisant. De toute façon à deux c'est mieux.
- **La procédure de radiation** : selon que vous ne respectez pas la charte, que vous n'êtes pas un bon.ne formateur.trice, vous pouvez être radié après un entretien avec votre responsable pédagogique, pas d'accompagnement par un représentant.e d'une OS, rien. Quand ce point a été soulevé, l'INTEFP nous répond que c'est mieux qu'avant puisque avant l'INTEFP pouvait radier une formatrice.teur comme ça sans explication ni procédure.
- Enfin, la charte rappelle à plusieurs reprises que **les formateur.trice.s doivent respecter les stagiaires, l'administration et la déontologie**. Au regard de ce qui s'est passé en juillet 2019 lors de la formation sur les violences sexistes et sexuelles, où un stagiaire avait agressé des collègues féminines qui selon lui portait des jupes trop courtes, nous avons interrogé l'INTEFP si le formateur ou la formatrice qui entendrait de tels propos pouvant être qualifiés pénalement se devait de les traiter comme un point de vue et leur apporter une réponse bienveillante. Le directeur nous a répondu que ce type de propos devait lui être signalé.



**ALLEGORIE DE LA FORMATION POUR ADULTES PAR L'INTEFP**